

Règlement intérieur du
Service Enfance
Mairie des Herbiers





Table des matières

I. FONCTIONNEMENT GENERAL.....	4
II. MODALITES D'INSCRIPTIONS	5
III. PETIT DEJEUNER / GOUTER.....	6
IV. ARRIVEE / DEPART.....	6
V. SANTE (MALADIE, ACCIDENT)	7
VI. RESPONSABILITE - ASSURANCES	7
VII. TARIFS / FACTURATION	7



SERVICE ENFANCE

Accueils périscolaires et de loisirs

REGLEMENT INTERIEUR

- ⇒ Site Périscolaire Françoise Dolto : 02 51 66 87 84
- ⇒ Site Périscolaire Jacques Prévert : 02 51 66 87 83
- ⇒ Site Périscolaire et Accueil de loisirs de la Métairie : 02 51 66 87 23
- ⇒ Site Périscolaire et Accueils de loisirs de l'Etendue : 02 51 66 80 32

PREAMBULE :

Les accueils périscolaires et de loisirs sans hébergement sont gérés par la Ville des Herbiers depuis septembre 2013 afin de répondre aux besoins d'accueil et de loisirs des enfants scolarisés de 2 à 12 ans. Elle organise l'accueil périscolaire des enfants, avant et après la classe pendant l'année scolaire, ainsi que les mercredis et les vacances scolaires. Ce sont des temps de loisirs éducatifs, de détente, organisés dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et besoins des enfants. Tous les moyens sont mis en œuvre pour favoriser la détente, l'éveil, les échanges, la socialisation de l'enfant, en complémentarité avec la vie familiale et scolaire. Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés, supervisés par une cheffe de service et des directrices de sites, titulaires de diplômes, selon la réglementation nationale en vigueur.

LES INSTITUTIONS PARTENAIRES :

Ces structures sont habilitées par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de La Vendée (85) pour accueillir les enfants scolarisés de 2 à 12 ans. Elle délivre un numéro d'habilitation, veille au respect de la sécurité et de l'encadrement des enfants et intervient dans la mise en place du Projet Educatif Du Territoire.

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la caisse Mutualité Sociale Agricole (MSA) apportent un soutien technique et financier en matière de fonctionnement par le biais de la Prestation de Service Ordinaire. Elles ont un rôle de conseil et s'attachent particulièrement à la qualité de l'accueil, aux objectifs pédagogiques et à la socialisation de l'enfant.

La Protection Maternelle et Infantile (PMI), sous l'autorité du Conseil Départemental, apporte conseils et informations concernant l'hygiène, la santé, la sécurité et le bien-être des enfants de moins de 6 ans.



I. FONCTIONNEMENT GENERAL

➤ **L'accueil périscolaire (Matin, Soir et Mercredi) :**

- ouverture le matin des jours d'école sur chaque site de **7h00 à 9h00** aux enfants des écoles publiques
- ouverture le soir des jours d'école sur chaque site de **16h30 à 19h00** aux enfants des écoles publiques
- ouverture le mercredi de **7h à 19h** pour les enfants scolarisés.

Un accueil périscolaire est dédié à chaque école publique :

Accueil périscolaire de la Métairie	Rue Maurice Ravel	Pour l'école de la Métairie et les mercredis
Accueil périscolaire de Dolto	Rue des Pierres Fortes	Pour l'école Françoise Dolto
Accueil périscolaire de Prévert	Rue du Champ de Foire	Pour l'école Jacques Prévert
Accueil périscolaire de L'étenduère	Rue de l'étenduère	Les mercredis

Encadrement pour le matin et le soir :

L'encadrement des enfants nécessite un animateur pour 14 mineurs de moins de six ans et un animateur pour 18 mineurs de plus de six ans. Il ne peut y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés.

Encadrement pour le mercredi:

L'encadrement des enfants nécessite un animateur pour 10 mineurs de moins de six ans et un animateur pour 14 mineurs de plus de six ans. Il ne peut y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés. L'équipe d'animation assure la surveillance des enfants et prend ses repas en même temps.

➤ **L'accueil de loisirs (pendant les vacances scolaires) :**

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés pendant les vacances scolaires de **7h à 19h**.

Un accueil de loisirs est dédié aux petites sections jusqu'aux cours préparatoire (PS-MS-GS-CP), il se situe à la Métairie, rue Maurice Ravel. Un autre accueil de loisirs est dédié aux autres cours élémentaires (CE-CM), il se situe rue de l'étenduère.

Encadrement pour l'accueil de loisirs :

L'encadrement des enfants nécessite un animateur pour 8 mineurs de moins de six ans et un animateur pour 12 mineurs de plus de six ans. Il ne peut y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés. L'équipe d'animation assure la surveillance des enfants et prend ses repas en même temps.

Fermeture annuelle :

Les accueils périscolaires et de loisirs se réservent le droit de fermer chaque année en fonction du calendrier officiel des congés scolaires et de le communiquer aux parents par le biais du portail famille au moins un mois à l'avance.

Possible fermeture des structures pour des temps pédagogiques pour les équipes.



II. MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire, elle doit s'effectuer par le biais du portail famille sur le site : familles.lesherbiers.fr

Pour ceux qui n'ont pas internet un accueil est prévu au premier étage **directement aux heures d'ouverture (de 9h à 12h et de 14h à 18h)**, à l'Hôtel de Ville (6, rue du Tourniquet).

L'inscription concerne chaque enfant susceptible d'utiliser le service. Elle n'oblige pas la fréquentation régulière, mais facilite l'accueil de l'enfant en cas de situation exceptionnelle. Elle se fait **chaque année scolaire** et à tout moment dans l'année.

Attention, l'inscription ne pourra être effective seulement si le dossier est complet.

- **Les inscriptions :**

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, des commandes préalables des repas et la programmation des activités, les familles doivent **impérativement** réserver les dates de présence de leur enfant selon les modalités suivantes :

	Inscription / délai minimum à respecter	Modification / Annulation
Périscolaire	Une semaine à l'avance	48h à l'avance
Mercredi /Vacances scolaires	Une semaine à l'avance	Une semaine à l'avance
Séjour	Pré-inscription avec étude de dossier	En cas de force majeure (justificatif médical au nom de l'enfant)

- **Les annulations hors délai :**

	Absence prévenue (Mail obligatoire jusqu'à la veille)	Absence justifiée (avec certificat médical au nom de l'enfant)	Absence non justifiée (Sans certificat médical, sans mail reçu jusqu'à la veille)
Périscolaire	Une demi-heure facturée par réservation	Remboursement intégral	Une demi-heure facturée par réservation et 5 euros de majoration par jour
Mercredi /Vacances scolaires	Trois heures facturées + repas si réservé	Remboursement intégral	Trois heures facturées + 5 euros de majoration + repas si réservé

L'accueil de « dernière minute » ou d'« urgence » est possible le jour même directement sur le site périscolaire que votre enfant fréquente. Cependant, il ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles et engendrera une majoration de 1 euro.

Conditions d'ouverture de la structure et de maintien d'une sortie :

- Ouverture de la structure si plus de 10 enfants inscrits
- Maintien d'une sortie journalière si plus de 25 enfants inscrits
- Maintien d'un séjour si plus de la moitié des inscrits sur l'effectif global prévu.



III. PETIT DEJEUNER / GOUTER

Il est proposé un petit déjeuner jusqu'à 8 heures. Passée cette heure, l'équipe d'animation ne fournira plus de petit déjeuner. Soyez vigilant et respectez cet horaire.

Pour l'accueil périscolaire du soir et l'accueil de loisirs, le goûter est facturé automatiquement.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter leur petit déjeuner et/ou goûter, sauf exception pour les enfants suivant un régime particulier (type PAI).

IV. ARRIVEE / DEPART

La famille doit accompagner et reprendre l'enfant à l'intérieur des locaux. La famille est responsable de l'enfant jusqu'à son arrivée dans la salle d'accueil et elle doit **signaler son arrivée et son départ** à un animateur.

L'équipe d'animation conduit l'enfant à son école le matin et retourne l'y chercher le soir.

Les parents qui autorisent leurs enfants à rentrer seuls devront fournir une **décharge signée** en précisant l'heure du départ souhaitée.

La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul (voir ci-dessus).

En cas de retard important inhabituel le soir, il est demandé de prévenir l'accueil afin que l'enfant en soit informé et patiente sans angoisse. Nous ne pouvons pas assumer la garde des enfants après 19 heures.

Les réservations des enfants, pour les accueils du mercredi et des vacances scolaires, s'effectuent selon les formules suivantes :

Journée complète (de 7h à 19h)	Accueil des enfants de 7h à 9h30 Repas-Goûter Départ des enfants de 16h30 à 19h
Matin sans repas (de 7h à 12h)	Accueil des enfants de 7h à 9h30 Départ des enfants de 11h45 à 12h
Matin avec repas (de 7h à 14h)	Accueil des enfants de 7h à 9h30 Repas Départ des enfants de 13h15 à 14h
Après-midi sans repas (de 13h30 à 19h)	Accueil des enfants de 13h30 à 14h Goûter Départ des enfants de 16h30 à 19h
Après-midi avec repas (de 12h à 19h)	Accueil des enfants de 11h45 à 12h Repas-Goûter Départ des enfants de 16h30 à 19h

Les arrivés ou départ des enfants en dehors des horaires précités doivent impérativement faire l'objet d'une

SERVICE ENFANCE - Accueils de loisirs et périscolaires municipaux
Hôtel de Ville - Pôle Famille - 6, rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS
E-mail : periscolaire@lesherbiers.fr et accueil-loisirs@lesherbiers.fr



demande formulée par écrit. Cette dernière est à adresser au service Enfance, et doit être dûment justifiée (certificat médical, etc.)

En cours de journée (sortie provisoire) :

Pour les activités sportives, culturelles et personnelles, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur absence, en cours de journée si le retour de l'enfant se fait avant 12h pour les matins et avant 16h30 pour les soirs. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant. Pas de réajustement tarifaire et d'horaire minimum. Une autorisation parentale sera exigée pour les enfants concernés.

V. SANTE (MALADIE, ACCIDENT)

Les parents remplissent lors de l'inscription une **fiche enfant**. Il est important qu'elle soit remplie avec la plus grande attention. L'équipe d'animation est à votre disposition pour évoquer une situation particulière.

En cas de problème de santé de l'enfant, il est indispensable d'établir :

- Soit un **Projet d'Accueil Individualisé** (voir le Service des Affaires Scolaires pour les démarches),
- Soit une **ordonnance** du médecin traitant détaillant la conduite à tenir (avec médication) accompagnée d'une autorisation du représentant légal de l'enfant.

L'enfant fiévreux ou contagieux n'est pas admis.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sans ordonnance.

L'accueil des enfants porteurs d'handicap au sein du service Enfance est possible. Pour l'organiser au mieux et prévoir les modalités d'accueil de l'enfant, une rencontre entre la famille et l'équipe d'animation/direction est obligatoire.

Ainsi, les familles concernées sont invitées à se rapprocher de l'équipe de direction du service Enfance.

En fonction du handicap, une dérogation au critère d'âge peut être accordée dès lors qu'elle est en cohérence avec le cadre réglementaire des accueils de loisirs.

VI. RESPONSABILITE - ASSURANCES

Aucun objet de valeur ni somme d'argent ne doivent être apportés par l'enfant. La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol.

La Ville des Herbiers est assurée, au titre de sa responsabilité civile, pour les accidents pouvant survenir sur le temps où les enfants sont pris en charge par l'accueil périscolaire et de loisirs. Les parents devront vérifier que leur assurance personnelle couvre leur enfant en cas de dommages matériels ou causés à un tiers.

VII. TARIFS / FACTURATION

Les tarifs peuvent être révisés annuellement.

SERVICE ENFANCE - Accueils de loisirs et périscolaires municipaux
Hôtel de Ville - Pôle Famille – 6, rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS
E-mail : periscolaire@lesherbiers.fr et accueil-loisirs@lesherbiers.fr



- En accueil périscolaire :
 - **Pour les matins et soirs de jour d'école : facturation à la demi-heure**
 - **Pour les mercredis : facturation à l'heure (minimum 3h consécutives par réservation)**
 - toute demi-heure ou heure entamée est due
 - facturation à terme échu (après consommation) à chaque début de mois suivant selon les heures réellement effectuées
- En accueil de loisirs :
 - **facturation à l'heure (minimum 3h consécutives par réservation)**
 - toute heure entamée est due
 - facturation à terme échu (après consommation) à chaque début de mois suivant selon les heures réellement effectuées

Pour toute **absence justifiée** par un certificat médical, le délai maximum autorisé pour le transmettre sera de dix jours après l'absence de l'enfant.

Toute facture réglée en espèces donnera lieu à la délivrance d'un reçu.

Le service Enfance peut être amené si besoin à consulter le site de la CAF « Mon compte partenaire/CDAP ». Ce site est **un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains partenaires de la CAF. Pour un usage strictement professionnel elle nous autorise simplement à consulter le quotient familial.**

Le mois de référence pour calculer le quotient est le mois de janvier. En cas de changement familial et/ou professionnel, merci de nous transmettre votre nouveau quotient.

Dans le cas de famille sans ressources connues sur CDAP ou MSA, un avis d'imposition peut nous être fourni pour le calcul du quotient familial.

En l'absence d'information sur le quotient familial, **le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Tout retard de paiement supérieur à 2 mois pourra entraîner une exclusion et des poursuites par les services du Trésor Public. En cas de difficulté passagère, nous vous conseillons de prendre rendez-vous rapidement avec nos services.

En cas de non-respect de ce règlement, des pénalités pourront être appliquées : 3 pénalités engendrent l'exclusion temporaire de l'enfant.

Les familles qui s'inscrivent au service Enfance (accueil de loisirs, accueil périscolaire) sur le portail famille, sont réputées accepter et respecter les dispositifs du présent règlement.

Vu pour être annexé à la délibération N°42
du conseil municipal du 12 décembre 2022

Adjoint délégué Odile PINEAU



Ces établissements sont soutenus financièrement par la CAF, la MSA et le Conseil Général



SERVICE ENFANCE - Accueils de loisirs et périscolaires municipaux
Hôtel de Ville - Pôle Famille – 6, rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS
E-mail : periscolaire@lesherbiers.fr et accueil-loisirs@lesherbiers.fr